



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-220

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE du 01 septembre 2026 désignant la conseillère municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE :

- **Conseillère municipale** : Mme Carole FAJOU
- **Délégué de l'administration** : M. Daniel BUCARD
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme Françoise HENRY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-267 du 30 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 24 SEP. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT